

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 26 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONE DI UNA SUVVENZIONE À L'ASSOCIU**  
**" PER A PACE " PER UN'OPERAZIONE DI CUNVIERA**  
**UMANITARIA À VIA DI L'UCRAINA**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION**  
**" PER A PACE " POUR UNE OPÉRATION DE CONVOYAGE**  
**HUMANITAIRE VERS L'UKRAINE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de son action extérieure, en matière d'aide humanitaire, la Collectivité de Corse a pour ambition de contribuer à l'effort de solidarité internationale, et ainsi répondre aux besoins engendrés par la survenance d'évènements exceptionnels, de catastrophes naturelles ou de crises générées par l'homme.

Conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2022 (n° 22/037 AC de l'Assemblée de Corse) relative au soutien à l'Ukraine et à son peuple, la Collectivité de Corse a tenu ses engagements en alimentant le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour un montant de 100 000 €, et en apportant un soutien financier de 50 000 € entre cinq organisations spécialisées dans le domaine de l'intervention humanitaire d'urgence (10 000 € chacune). Ces contributions financières ont notamment permis l'octroi d'une aide alimentaire, ou encore l'achat et l'acheminement de produits de première nécessité ou biens d'urgence (médicaments, ambulances, groupes électrogènes, abris, etc.).

Afin de poursuivre l'engagement pris dans le cadre de la délibération précitée, le Conseil exécutif de Corse souhaite accompagner et soutenir des actions de coopération à vocation humanitaire menées par des acteurs associatifs insulaires.

En Corse, le dynamisme et la diversité des acteurs engagés en matière d'aide humanitaire contribuent à la vitalité du tissu associatif, à la création de lien social et participent à un développement global et durable des populations.

Le présent rapport a pour objet de proposer le soutien financier de la Collectivité de Corse au projet humanitaire « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés », porté par l'association « Per a Pace », en partenariat avec le Secours Populaire Français et l'association « Solidarité Corse-Ukraine ».

### **I. Cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales**

Le cadre juridique relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements est fixé par la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement [...] En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire* ».

La loi de programmation, n° 2021-1031, du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, modifiant l'article L. 1115-1 du

CGCT, dispose désormais, en son premier alinéa, que « *Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire (...)* ».

Le cadre juridique, ci-dessus rappelé, autorise en conséquence la Collectivité de Corse à subventionner des associations dont le projet est de mener des actions à caractère humanitaire, dans le respect des engagements internationaux du territoire national et ses relations diplomatiques.

Par ailleurs, le Conseil exécutif de Corse proposera prochainement à l'Assemblée de Corse un rapport-cadre d'actions de coopération et de solidarité qui prévoit, notamment, la mise en place d'un règlement des aides aux projets associatifs à vocation humanitaire et de solidarité.

## **II. Soutien au projet à vocation humanitaire « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés »**

L'association « Per a Pace », créée en 1992 (association de type loi 1901, dont le siège social est situé à Ajaccio), s'attache à développer en Corse et à l'international des projets solidaires. Les principes fondamentaux qui guident son action sont notamment la paix, le respect des droits de l'Homme et des libertés, la solidarité, l'échange, le travail de mémoire... Au niveau international, elle a notamment développé plus de 96 actions de solidarité.

Cette association a déposé une demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse pour le projet « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés ».

### **- Descriptif du projet :**

« Per a Pace » souhaite organiser un important convoi solidaire qui se rendra dans la ville Uzhgorod en Ukraine, limitrophe de la frontière hongroise, en vue d'apporter une aide matérielle et médicale aux populations. Ce convoi par route en semi-remorque se fera au printemps 2023 et s'inscrira dans un large partenariat avec le Secours Populaire Français et l'association Solidarité Corse-Ukraine.

Pour ce faire, l'association a pu récupérer le matériel médical de l'ancien hôpital de la Miséricorde à Ajaccio. Cette action va permettre de répondre à des besoins exprimés par les Ukrainiens de l'hôpital d'Uzhgorod, avec lesquels l'association est en contact.

L'aide demandée va financer le convoyage pour :

- Environ 150 lits médicalisés,
- 150 tables de nuit et tables alimentaires,
- 1 appareil d'échographie,
- 4 tables d'opération,
- 17 respirateurs de transport,
- 20 pousse-seringues,
- des médicaments récoltés auprès de la population ajaccienne,
- 1 groupe électrogène de grande capacité de production,

- du mobilier de bureau,
- des fauteuils roulants,
- des déambulateurs.

Cette opération impliquera de nombreux bénévoles de l'association « Per a Pace », de l'association « Solidarité Corse-Ukraine », de l'association des Tunisiens de Corse et des jeunes de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) avec leurs éducateurs, pour réaliser les opérations de démontage et de stockage du matériel. Il est à noter que les associations partenaires ont une bonne expérience des convois solidaires.

Plusieurs transports ont déjà été réalisés vers l'Ukraine en 2022, en auto-financement. L'ampleur du projet actuel réclame un soutien financier plus conséquent.

**- Analyse de la demande de subvention sollicitée auprès de la Collectivité de Corse :**

Une grille d'analyse du projet, réalisée sur la base des pièces justificatives obligatoires fournies par l'association « Per a Pace » et nécessaires à l'analyse requise pour pouvoir répondre à cette demande, est annexée au présent rapport.

Le budget global du projet « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés » s'élève à **18 151 €**, hors Contributions Volontaires en Nature.

Le plan de financement présenté par l'association fait apparaître **un taux de financement public global s'élevant à 88,20 %**.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Collectivité de Corse s'élève à **16 000 €** (seul financeur de cette action).

**- Montant de la subvention proposé par la Collectivité de Corse :**

Au titre des dépenses éligibles, la Collectivité de Corse souhaite soutenir les dépenses de fonctionnement relatives aux autres services extérieurs (compte 62°) : frais de mission, réceptions, frais de déplacement (billet bateau et/ou avion, véhicule, essence, péage et hébergements pour 4 personnes) et des prestations d'intermédiaires (locations semi-remorques, levage et conditionnement du matériel acheminé).

La **dépense subventionnable retenue** est donc de **17 410 €**. La participation de la Collectivité de Corse au financement du projet proposée s'élève à **8 750 €**.

Pour rappel, le taux d'intervention de la Collectivité de Corse **ne peut excéder 50 %** du budget prévisionnel global de l'association, puis des comptes globaux définitifs de l'association, sauf dispositifs particuliers. Le taux maximum cumulé de fonds publics **ne peut excéder 80 %** du budget prévisionnel global de l'association, puis des comptes globaux définitifs de l'association, sauf dispositifs particuliers.

Les subventions affectées à une action doivent être obligatoirement employées pour le but pour lequel elles ont été sollicitées.

- **Modalités et conditions de versement :**

Concernant le versement de cette subvention, dans la limite des crédits de paiement qui sont inscrits au programme 6182 « urgence humanitaire, coopération et solidarité », il est envisagé de procéder selon les modalités suivantes :

- un **acompte à hauteur de 70 %** de la subvention attribuée à la notification,
- le **solde de 30 %** au prorata des dépenses réalisées.

Il appartiendra à l'association bénéficiaire, après achèvement de son projet, de fournir, à la demande de la Collectivité de Corse, les justificatifs comptables classés au dossier administratif tels que notamment : les comptes définitifs de l'exercice 2023, un rapport d'activités détaillé de l'exercice 2023, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale adoptant les comptes de l'exercice 2023, l'affectation du résultat de l'exercice 2023, le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant, le rapport d'activités de l'exercice 2023, les attestations. Un compte rendu d'emploi financier pourra être demandé ainsi que des notes explicatives relatives aux comptes 2023.

Ce projet qui promeut la solidarité sur le plan international, est conforme aux objectifs retenus dans le cadre d'actions humanitaires, à savoir l'assistance et le secours matériel apportés à des populations rendues vulnérables, comme évoqué dans la délibération n° 22/037 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le soutien de la Collectivité de Corse au peuple ukrainien, adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2022.

En conséquence, il vous est proposé :

- De prendre acte du vote d'un règlement des aides aux projets associatifs à vocation humanitaire et de solidarité à intervenir ;
- D'approuver le projet « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés » mené par l'association « Per a Pace », en partenariat avec le Secours Populaire Français et l'association « Solidarité Corse-Ukraine » ;
- D'accorder une subvention d'un montant de **8 570 €**, à l'association « Per a Pace » pour le projet « CORSE - UKRAINE - Aide aux réfugiés », pour l'exercice 2023, dans l'attente du vote à intervenir du règlement des aides aux projets associatifs à vocation humanitaire et de solidarité précité ;
- D'affecter les crédits pour les dépenses afférentes à cette subvention au budget, pour l'exercice 2023, au programme 6182 « urgence humanitaire, coopération et solidarité », tel que détaillé ci-dessous :

- ORIGINE : BP 2023

PROGRAMME : 6182

MONTANT DISPONIBLE .....	300 000 €
MONTANT TOTAL AFFECTÉ.....	8 570 €
DISPONIBLE À NOUVEAU.....	291 430 €

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.